



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 7035

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles vont être les affectations des 2 000 jeunes qui seront recrutés par EDF-GDF dans le cadre du plan emplois-jeunes. Il souhaite notamment savoir si certains des métiers de gaziers et électriciens pourraient être confiés à des jeunes hors statut. Il désirerait enfin savoir quel sera le coût de cette mesure pour l'entreprise qui souffre déjà de problèmes de sureffectifs.

Texte de la réponse

La question posée évoque les affectations des 2 000 jeunes suivis par EDF et GDF. Il convient de souligner que le dispositif envisagé pour les emplois-jeunes par ces deux entreprises, qui s'inscrit dans le cadre du plan emplois-jeunes et notamment de l'objectif d'embauche de 350 000 emplois-jeunes dans le secteur public et associatif, porte essentiellement sur des emplois non marchands. EDF et GDF se sont, en effet, engagées, en application de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, à mettre en place un dispositif des emplois-jeunes dans cinq secteurs : l'environnement, la médiation sociale dans les quartiers difficiles, le sport, le développement international et la maîtrise de l'énergie. Ces deux établissements ont prévu une aide au montage des projets et un accompagnement professionnel des 2 000 jeunes, dans le cadre de conventions passées avec leurs employeurs, essentiellement des associations et des collectivités territoriales. Il n'est pas envisagé de prévoir l'emploi dans des postes permanents, donc statutaires d'après le droit en vigueur, de jeunes assujettis à des contrats d'autre nature, d'une durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7035

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4320

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 726